

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet
Renouvellement de la
Zone
d'Aménagement
Différé (ZAD) créée
sur les communes de
Bordeaux, Bègles et
Floirac dans le cadre
de l'OIN Bordeaux
Euratlantique – Avis
de la commune

Séance du 14 mars 2022

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 mars 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, NICOLE BONNAL, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Nicolas CALT, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel MEYRE à Hélène BARBOT - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Hervé DROILLARD à Pascal CAVALIERE - Olivier SAILHAN à Martine CHEVAUCHERIE
Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT

M. Régis DESCLAUX DE LESCAR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, et pour le bon fonctionnement des missions d'aménagement de

l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPA), notamment la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée d'intervention foncière, la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) effectuée par décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 avait pour objet de faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du cœur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Begles, Bordeaux et Floirac.

Un périmètre provisoire instaurant une zone d'aménagement différé avait été créée par arrêté préfectoral du 9 juin 2010. La ZAD a ensuite été définitivement créée par décret en conseil d'Etat du 3 mai 2012. L'EPA avait alors été désigné comme titulaire du droit de préemption pouvant exercer ce droit jusqu'au 23 juin 2016.

En 2016, la zone d'aménagement différé a été prorogée pour une durée de 6 ans avec une échéance au 26 mai 2022. Le conseil municipal de Floirac s'y était prononcé favorablement par délibération du 30 mars 2016.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt nationale, il apparaît nécessaire de renouveler la zone d'aménagement différé pour une durée de 6 ans, en désignant à nouveau l'EPA Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption.

Considérant que plusieurs opérations d'aménagement, notamment la ZAC Garonne-Eiffel sur Floirac et Bordeaux Bastide, et de multiples interventions urbaines sont en cours de réalisation pour mettre en œuvre des projets urbains et une politique de l'habitat appropriée, organiser l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et réaliser des équipements collectifs, il y a lieu que l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique continue d'être doté de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions.

Considérant que parmi les moyens de maîtrise foncière, le périmètre de ZAD permet à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de préempter tout immeuble lui permettant de préparer puis réaliser la mutation urbaine du territoire.

Considérant que la ZAD arrivant à échéance au 26 mai 2022, il y a lieu de renouveler son périmètre pour une période de six années, y compris l'outil d'action foncière qu'est le droit de préemption,

Conformément au code de l'urbanisme et après sollicitation de Madame la Préfète, il convient donc de transmettre l'avis préalable de la Commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de renouvellement de la ZAD créée pour l'Opération d'Intérêt National de Bordeaux Euratlantique, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Vu l'article L212-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en date du 10 février 2022, et le rapport de présentation joint de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, par lequel de Madame la Préfète sollicite l'avis préalable de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 3 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au renouvellement de la ZAD créée pour l'Opération d'Intérêt National de Bordeaux Euratlantique, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les

membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

A la Mairie de FLOIRAC, le 15 mars 2022

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU

